

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	16/04/2024
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Carine CAYSSIALS (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne-Marie GARRIGUES, Christian PEREZ (pouvoir à Serge Frayssinet), Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

06 - SERVITUDE ENEDIS AU BOULDOU (Les Combes parcelle E n°121)

Le maire expose que la société ENEDIS a sollicité la commune afin de signer une convention portant sur la constitution d'une servitude d'occupation sur la parcelle située à Les Combes commune de Druelle Balsac, cadastrée section E n°121 pour la pose d'une canalisation souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Indique que tous les frais seront à la charge de la société ENEDIS.

La secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 29 avril 2024
Transmise en Préfecture 29 avril 2024



Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 06 Servitude ENEDIS au Bouldou (parcelle E n° 121)

.....
Date de décision: 25/04/2024

Date de réception de l'accusé 29/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240425_06

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240425-20240425_06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 06- DB SERVITUDE ENEDIS parcelle E n°121.pdf (99_DE-012-
200064665-20240425-20240425_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 6-ENEDIS CONV. SERV.E 121.pdf (99_DE-012-200064665-20240425-
20240425_06-DE-1-1_2.pdf)

Convention SIEDA GAE 2024